



COMMUNE DE PERRIGNIER

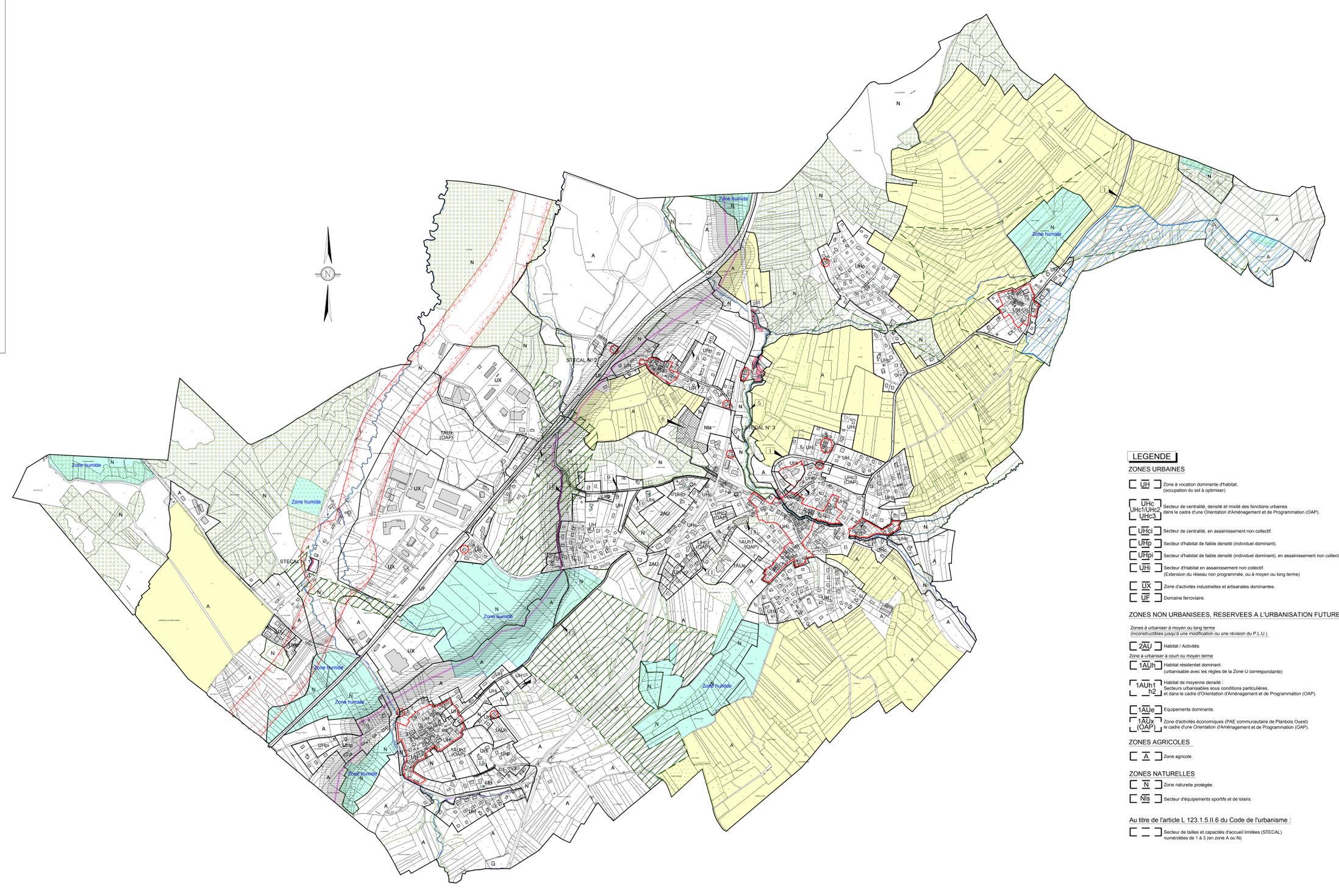
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (révision du P.O.S.)

Règlement graphique

Certifié conforme, et va pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016, approuvant le P.L.U. de PERRIGNIER.

Le Maire,
Claude MANILLIER

PLAN N° 3-2c	REVISION	MODIFICATIONS	MISES A JOUR
ECHELLE 1/5000	N° 1	N°1 Approuvé le 2 décembre 1997	N°1
		N°2 Approuvé le 2 janvier 2001	
		N°3 Approuvé le 2 février 2004	
		N°4 Approuvé le 10 janvier 2005	
		N°5 Approuvé en août 2005	
		N°6 Approuvé en novembre 2005	
		N°7 Développement du Chapitre Municipal en date du 01 juin 2006	
Mise au point			
CONCEPTION	SCP BARNIER/THOMAS	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI 2012 et 2013



LEGENDE

Éléments de paysage : quartiers, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (article L. 123.1.5.III.2° et R. 123.111 du C.U.)

- Armature végétale (haie, alignement d'arbres, bosquet, verger...)
- Plage agraire d'intérêt paysager.
- Zone humide et autre espace sensible réglementé (ZNIEFFI, APPB, Natura 2000).
- Bâtiment ou ensemble bâti d'intérêt architectural ou patrimonial.
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L. 123.1.5.III.2° et R. 123.111 du C.U.) : Corridor écologique avéré (d'intérêt régional ou local).
- Espaces Boisé Classé (L. 130.1 du CU).

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts (L. 123.1.5.V du C.U.).
- Numéro de l'emplacement réservé (voir liste).
- Sentier et itinéraire piéton à créer (L. 123.1.5.V.1° du C.U.).
- Périmètre de la bande de travaux de la Voie Express (déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006).

Secteurs identifiés au titre de l'article R123.11.0 du code de l'urbanisme.

- Secteurs exposés à des aléas naturels forts
- Risques technologiques : canalisation de Gaz et zone non aedificandi.
- Bandes correspondantes aux effets létaux significatifs (ELS) = 35 m.
- Bandes correspondantes aux premiers effets létaux (PEL) = 55 m.
- Bandes correspondantes aux effets irréversibles (IRE) = 70 m.
- Secteur de préservation d'une ressource naturelle : périmètre de protection rapproché du forage d'eau potable de Drallant).

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UH Zone à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser)
- UHC1, UHC2, UHC3 Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions urbaines dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- UHC4 Secteur de centralité, en assainissement non collectif.
- UHD1 Secteur d'habitat de faible densité (individuel dominant).
- UHD2 Secteur d'habitat de faible densité (individuel dominant), en assainissement non collectif.
- UHI Secteur d'habitat en assainissement non collectif (Extension du réseau non programmée, ou à moyen ou long terme)
- UX Zone d'activités industrielles et artisanales dominantes.
- UF Domaine ferroviaire.

ZONES NON URBAINISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zones à urbaniser à moyen ou long terme (inconstructibles jusqu'à une modification ou une révision du P.L.U.)

- 2AU Habitat / Activités.
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 1AUH Habitat résidentiel dominant (urbanisable avec les règles de la Zone U correspondante)
- 1AUH1 Habitat de moyenne densité : Secteurs urbanisables sous conditions particulières, et dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1AUH2
- 1AUe Equipements dominants
- 1AUZ (OAP) Zone d'activités économiques (PAE communautaire de Planbois Ouest) et dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole.

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle protégée.
- NIS Secteur d'équipements sportifs et de loisirs.

Au titre de l'article L. 123.1.5.II.6 du Code de l'urbanisme :

- Secteur de tailles et capacités d'accueil limitées (STECAL) numérotées de 1 à 3 (en zone A ou N)